

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-114

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

09-2023-08-28-00001 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers (10 pages)

Page 3

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION / SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-08-00005 - Annexe 1 - Domaines de signature réservé au préfet (6 pages)

Page 14

09-2023-08-28-00002 - Annexe 2 - Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation (5 pages)

Page 21

09-2023-08-28-00003 - Annexe 3 - Correspondants FEADER et Administrateurs IODA (3 pages)

Page 27

09-2023-08-28-00004 - Annexe 4 - Délégation pour fiscalité de l'aménagement (1 page)

Page 31

09-2023-08-21-00037 - Annexe 5 décision de nominatin du délégué ANAH (4 pages)

Page 33

09-2023-08-21-00038 - décision de subdélégation de signature délégué ANRU (2 pages)

Page 38

09-2023-08-29-00001 - Subdélégation signatureDDT arrivee prefet bertoux RAA (9 pages)

Page 41

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2023-08-30-00001 - 30/08/2023 AP complémentaire Papeteries StGirons (3 pages)

Page 51

09-2023-08-28-00001

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pamiers, le 28 août 2023

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers ;

Considérant les demandes de modification au sein des commissions de contrôle des communes de Freychenet et de Leychert,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Pamiers :

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
Freychenet	Titulaire : Mme Josette MAURY Suppléant : /	Titulaire : M. Jean-Marc BOUICHOU Suppléant : M. Jean-Marc ESCRIVA	Titulaire : M. Eric MATA Suppléant : M. Martin ROY

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
Leychert	Titulaire : M. Roeland VOS Suppléante : Mme Jocelyne MARION	Titulaire : Mme Fany PERSONNAZ Suppléant : /	Titulaire : M. Alexis ESTAQUE Suppléant : /

Article 2 :

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le sous-préfet de Pamiers et les maires de Freychenet et de Leychert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

P/ le préfet et par délégation

Le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers par suppléance

signé : Catherine LUPION

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
AIGUES-VIVES	MIREPOIX	M. Pierrick RUIZ Suppléant : M. Sébastien TISSEYRE	Mme Eva GARCIA Suppléante : Mme Jeanine PUERTO	M. Ludovic MONS Suppléant : M. Nicolas ANTINI
AIGUILLON	PAYS D'OLMES	M. Hervé DANJOU Suppléant : M. Alain DUCHESNE	M. Michel ROUGE Suppléante : Mme Elisabeth BOYER-MOULIS	M. Alain CAUBET Suppléant : M. Wilfried GADAL
ARVIGNA	PAMIER 2	M. Julien GIRET Suppléant : M. Guillaume ARNAUD	M. Louis LATRILLE Suppléante : Mme Josette JAMBORT épouse JEANDOT	M. Christophe PAGLIARINO Suppléante : Mme Manon ZERVOS
BASTIDE DE BOUSIGNAC	MIREPOIX	M. Maxime RAZAT Suppléant : M. Julien ROMAN	M. Sébastien DELPOZO Suppléant : M. Florian REY	Mme Patricia LABATUT Suppléante : Mme Caroline BOUILLEAU
BASTIDE DE LORDAT	PORTES D'ARIEGE	Mme Claire DURAND Épouse GIL Suppléant : M. Xavier ALLAIN	M. Régis RAMELA Suppléante : Mme Amélie CUVILLIER	Mme Céline SARRAIL Épouse COT Suppléant : M. Guislain CHARRIE
BASTIDE SUR L'HERS	MIREPOIX	Mme Carole DELPECH Suppléant : M. Steve WYREMSKI	M. Patrick FERRIE Suppléante : Mme Christiane MARTIN épouse DUMONTOUX	Mme Gaëlle CERDAN Suppléant : M. Yannick BOUNHORE
BELESTA	PAYS D'OLMES	M. Bernard TISSEYRE	M. Bernard ORTUNO Suppléante : Mme Isabelle LUGAGNE	M. Marc MESPLIE Suppléante : Mme Charlene RAMOS
BELLOC	MIREPOIX	M. Pascal ROULIN	M. Joël NOBILEAU Suppléant : M. Bernard CAVAILLEZ	Mme Fabienne BERNARD Suppléante : Mme Josette MIRC
BENAGUES	PAMIER 1	M. Serge GARCIA Suppléant : M. Christophe BAUZOU	M. Sylvain DANES Suppléant : M. Eric AUDOUY	Mme Sylviane MARCHAND Suppléant : M. Francis ESTOUP
BENAIX	PAYS D'OLMES	Mme Kelly ROBIN Épouse JADAO DE AZEVEDO Suppléante : Mme Laëtitia FENECH	M. Guy POMIES Suppléante : Mme Corinne ESTEBE	Mme Béatrice CONTAT Suppléante : Mme Régine SABATIER épouse COURSET
BESSET	MIREPOIX	Mme Nathalie CASANOVAS Suppléante : Mme Sylvie LE PARC	Mme Martine ROUCHE Suppléant : M. Franco ARNAUD	M. Philippe ALIBERT Suppléante : Mme Nicole GROUZELLE
BEZAC	PAMIER 1	Mme Julie MAILHOL Suppléant : M. Hugues MASSOUTIER	Mme Josiane BORDENAVE Épouse ARIGNO Suppléante : Mme Danielle MARTY épouse DUBOIS	M. Cédric EYCHENNE Suppléant : M. Sébastien COT
BONNAC	PORTES D'ARIEGE	M. Patrice LABORDE Suppléante : Mme Sandra QUEROL	M. Philippe AGUILLON Suppléant : M. Jean-François PECH	M. Michel RIEU Suppléant : M. Robert FAUX

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
BRIE	PORTES D'ARIEGE	M. Lilian MIROUZE Suppléante : Mme Céline DUPUY	Mme Patricia LEOTARD Suppléant : M. Philippe GAIL	Mme Isabelle BOUVRY Suppléante : Mme Marie-Laure PHILIP
CAMON	MIREPOIX	M. Balder DEMOYER Suppléant : M. Mathieu MILANESE	Mme Marine DUMAY Suppléante : Mme Charlotte LE CAM	M. David EYCHENNE Suppléante : Mme Lotte WAUTERS
CANTE	PORTES D'ARIEGE	M. Sébastien CATHALA Suppléant : M. Philippe BISOGNIN	M. Emmanuel CHEMINEAU Suppléant : M. Hubert MOLL	Mme Françoise ECHEYNE Suppléante : Mme Wendy BURG
CARLA DE ROQUEFORT	PAYS D'OLMES	Mme Hélène ROLDAN Suppléante : Mme Annick ROCHE	M. Charles BALLY Suppléante : Mme Dominique ANGLADE Epouse TOLOSA	Mme Marie-Hélène VERGE Suppléant : M. Bernard ROCHE
CARLARET (LE)	PAMIER 2	M. Gilbert BONS Suppléant : M. Jean-Michel GUILLOT	M. Marc MOIZET Suppléante : Mme Eliette SOULA Epouse TEYCHENNE	Mme Jacqueline PEDOUSSAT Epouse PATAU Suppléante : Mme Dominique LACOURT Epouse PAXION
CAZALS DES BAYLES	MIREPOIX	M. Jérôme BERNARD Suppléant : M. Eric MILLET	Mme Françoise VERGEZ Suppléant : M. Stéphane DOUET	M. François ROUSSEL Suppléant : M. Philippe SICARD
COUTENS	MIREPOIX	M. Alain AMOUROUX Suppléante : Mme Nadège FREMON	M. Félix PATOU Suppléant : M. Ali BENCHADI	M. Benoît BARRERE Suppléant : M. Jean-Pierre FREMON
DREUILHE	PAYS D'OLMES	M. Didier MIR Suppléante : Mme Josiane CASSAGNAUD	Mme Katia TOUSTOU Suppléant : M. Eloi DELBOSC	Mme Claudie VIDAL-EYCHENNE Suppléante : Mme Nelly PASTOR-BESNARD
DUN	MIREPOIX	M. Sébastien HARAUT Suppléant : M. Alexis VARUTTI	M. Joël MARTY Suppléante : Mme Paulette SANCHEZ	Mme Michelle VIEU Suppléante : Mme Sonia PERSCHKE
ESCLAGNE	MIREPOIX	M. Jean-Luc REBOLLAL	Mme Adeline BERENGER Epouse LABATUT Suppléant : M. Claude DEJEAN	Mme Josiane FEVRIER Epouse SLAMI Suppléante : Mme Geneviève CATHALA épouse MICO
ESCOSSE	PAMIER 1	M. Patrick LABBE Suppléante : Mme Virginie FERRAFIAT Epouse BOUDENNE	Mme Laurence ZANET Suppléant : M. Jean DELBREIL	Mme Jacqueline MARTY Suppléant : M. Nicolas FERRAFIAT
ESPLAS	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie LOZE Suppléant : M. Didier MIROUZE	M. Didier DUPRE Suppléante : Mme Séverine BRETON	Mme Anne-Sophie PRADEL Suppléant : M. Philippe MAURY
FOUGAX ET BARRINEUF	PAYS D'OLMES	M. Henri MUNOZ Suppléante : Mme Ghislaine POIRRIER	Mme Evelyne TRANI Suppléant : /	M. André LAFFONT Suppléante : Mme Marie-Josette GRAULLE Epouse TOUGES

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
FREYCHENET	PAYS D'OLMES	Mme Josette MAURY Suppléante : /	M. Jean-Marc BOUICHOU Suppléant : M. Jean-Marc ESCRIVA	M. Eric MATA Suppléant : M. Martin ROY
GAUDIES	PORTES D'ARIEGE	M. Jean-Sylvain GAISSET Suppléante : Mme Sabine LANGLAIS	M. Yvon TANGUY Suppléant : M. Alain BASCANS	M. Bernard CALMONT Suppléant : M. Norbert COMBES
ILHAT	PAYS D'OLMES	Mme Vérena STEINBAUER Suppléante : Mme Nathalie HUBERT	Mme Bernadette PIQUEMAL Suppléante: Mme Stéphanie BOURDIN Épouse ALLARD	Mme Catherine ROUDAUT Suppléant : M. Jean-Philippe LACASTA
ISSARDS (LES)	PAMIER 2	M. Laurent EYCHENNE Suppléante : Mme Sandra BONAVIA	Mme Ariane PLARD Suppléante : Mme Carole POUECH	Mme Isabelle LEGRAND Épouse CHERAFA Suppléante : Mme Annie ROBERT
JUSTINIAC	PORTES D'ARIEGE	M. Sébastien DELAURIES Suppléant : M. Jean-Michel ECHENNE	M. Pierre SALUDAS Suppléant : M. Mickael BAGES	Mme Elodie VIGNOLES Suppléant : M. Sébastien VALLES
LABATUT	PORTES D'ARIEGE	M. Jean PEDOUSSAUD Suppléante : Mme Aude PLANSON Épouse CARTAILLAC	Mme Maguy ESPLAS Suppléante : Mme Nathalie LESUR Épouse BALARD	Mme Sophie LE COJAN Épouse DENOS Suppléante : Mme Marine DENOS
LAGARDE	MIREPOIX	M. Laurent CHAUBET Suppléant : M. Sébastien BOULBES	M. Gérard GALY Suppléant : M. Avelino GONZAGA	M. Cédric COMBES Suppléant : M. Joël BAUZOU
LAPENNE	MIREPOIX	M. Stéphane HERISSON Suppléante : Mme Marie DELALLEAU	Mme Odile LAURENS Suppléante : Mme Ginette MICHEL	M. Eric PALMADE Suppléante : Mme Céline MIROUZE
LERAN	MIREPOIX	Mme Corinne CHAUSSONET-PONS Suppléant : M. Philippe VAGAGGINI	M. Henri BARROU Suppléant : M. Max TIGNOL	Mme Nelly BARON Suppléant : M. Thierry SUBRA
LESCOUSSE	PAMIER 1	M. Serge ADELLACH Suppléante : Mme Martine FABRE	M Francis PUJOL Suppléant : M. Noël SERIS	M. Alain LACOSTE Suppléant : M. Morgan DUTHOIT
LESPARROU	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Rose BASTIE Suppléante : Mme Laurianne BARAT	Mme Claudine POIRSON Épouse PEUVREL Suppléante : Mme Micheline DAUBRY Épouse GUINOT	M. Jean-Claude SICRE Suppléante : Mme Marie-Françoise BUENO
LEYCHERT	PAYS D'OLMES	M. Roeland VOS Suppléante : Mme Jocelyne MARION	Mme Fany PERSONNAZ Suppléant : /	M. Alexis ESTAQUE Suppléant : /
LIEURAC	PAYS D'OLMES	M. Dorian FAIGT Suppléante : Mme Stéphanie DUMOUTET	M. Joseph PHILIPPE Suppléante : Mme Geneviève MIONI	Mme Elisabeth MARBOEUF Suppléante : /

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
LIMBRASSAC	MIREPOIX	M. Olivier SAVY	M. Alain SAUZET Suppléante : Mme Emeline LEQUEUX	M. Christian TIGMOL Suppléant : M. Gilles LEFRANCOIS
LISSAC	PORTES D'ARIEGE	Mme Aurélie MASCARENC Suppléante : Mme Nadine GOMEZ-BARRAU	M. Cédric DETROIS Suppléante : Mme Lucette GAGET Épouse FORESTELLO	M. Claude BOISDON Suppléante : Mme Raymonde COURTHIEU
LUDIES	PAMIER 2	M. Stéphane CALERO Suppléante : Mme Cécile BARBAZA	Mme Emilie GRANIER Épouse LAVERGNE Suppléant : M. Bruno MACHELIER	Mme Nathalie SIAUZAC Suppléante : Mme Myriam DESCOINS
MADIERE	PAMIER 1	M. Guy LOZE Suppléante : Mme Sylvie DUMALIN	Mme Eliane LOZE Suppléant : M. Jean-Christophe PAZZOTTU	M. Jean-Marc FRANCOIS Suppléante : Mme Claudette LOPEZ
MALEGOUDE	MIREPOIX	Mme Sabine GIOVAGNOLI Épouse LOPEZ Suppléant : M. Gilles GEFFRE	Mme Marie-Ange DANJARD Suppléante : Mme Christine RIGOLLIER	Mme Céline GEFFRE Suppléant : M. Benoît ZANATTA
MANSES	MIREPOIX	M. Philippe FERRAND Suppléante : Mme Joëlle BUKZIN	M. Bernard LAMANA Suppléante : Mme Arlette PAPI Épouse CUQ	Mme Catherine DAMIEN Suppléante : Mme Céline CANAL
MAZERES	PORTES D'ARIEGE	M. Christian ESTRADE Suppléant : M. François GOURMANDIN	Mme Josiane ZANIN Suppléant : M. Pierre DEVILLE	Mme Marie-Bernadette CHAMPEAUX Suppléant : M. Sébastien GUILLEMAT
MONTAUT	PORTES D'ARIEGE	Mme Bernadette GIANESINI Suppléant : M. William WEISSGERBER	M. Claude MONDIN Suppléante : Mme Monique GAGNEUX	Mme Céline GIANESINI Suppléant : M. Franck HERRMANN
MONTBEL	MIREPOIX	M. Valentin PETRINI Suppléant : /	M. Hervé MACE Suppléante : Mme Sophie JACQUES DE DIXMUDE	Mme Claude FRESSONNET Suppléant : M. Arnaud ESSERTEL
MONTFERRIER	PAYS D'OLMES	M. Soukhanh BACCAM Suppléante : Mme Isabelle ECHEGOYEN	M. Gérard AUGE Suppléant : M. Daniel GOS	M. Alain CLANET Suppléante : Mme Annie PASCUAL-HA
MONTSEGUR	PAYS D'OLMES	Mme Camille ARGIRAKIS Suppléant : M. Charlie OLIVIER	Mme Geneviève VIDAL Suppléante : Mme Chantal AUDABRAM	Mme Mauricette COSTES Épouse AUGE Suppléante : Mme Maggy BRIOLE Épouse GORY
MOULIN-NEUF	MIREPOIX	M. Bernard CRAISSAT Suppléant : M. Jean-François BLAYAC	Mme Yvonne BERTRAND Suppléant : M. Robert RAYNIER	M. Francis COSTES Suppléant : M. Maurice PANONT
NALZEN	PAYS D'OLMES	M. Séverin MORENO Suppléante : Mme Georgette BAROU	M. Jean-Paul DELTEIL Suppléant : M. Maurice BRU	M. Salvador GRELLA Suppléante : /

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2021
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
PEREILLE	PAYS D'OLMES	M. Pierre FERRAND Suppléante : Mme Yvette ENGOULEVENT	M. Georges SANCHEZ Suppléant : M. Gérard CLAUSTRÉS	M. Marc GERMAIN Suppléant : M. Renélien ENGOULEVENT
PEYRAT (LE)	MIREPOIX	Mme Brigitte NEVETON Suppléant : M. Thomas TOURNOIS	M. Serge MICHAU Suppléant : M. Jérôme FONTANEAU	Mme Vanessa MANCINI Épouse COMBES Suppléant : M. Jérôme BOUCHET
PRADETTES	MIREPOIX	Mme Anne BLAZY Suppléante : Mme Cécile COSSAIS	Mme Hélène HUGUET Épouse DOUTERLUINGNE Suppléante : Mme Marie-Chantal SOUM	M. Jean-Marc CARLOTTI Suppléante : Mme Clara STEINER
PUJOLS (LES)	PAMIER 2	Mme Olivia LAVAIL Suppléant : M. Christophe NOUGUIER	M. Claude CAILHAVA Suppléante : Mme Catherine DUGES	M. Alain DEDIEU Suppléant : M. Jean FAURE
RAISSAC	PAYS D'OLMES	M. Jacques HATO Suppléant : M. Frédéric PLANA	M. Bernard ESQUIROL Suppléant : M. Marc SABATIER	M. Cédric CASSAGNAUD Suppléante : Mme Bénédicte PEREZ
REGAT	MIREPOIX	Mme Véronique ROUCH Suppléante : Mme Hélène CLARAC	M. Serge DURY Suppléant : M. Sébastien CASTEL	M. Latsi CORBEL Suppléant : M. Axel ROULIN
RIEUCROS	MIREPOIX	M. Michel FLOUROU Suppléant : M. Lionel GAILLOT	Mme Colette PEYRE Suppléant : M. Pierre DELAUNAY	Mme Valérie ANSELME Suppléante : Mme Stéphanie MAUREL
ROQUEFIXADE	PAYS D'OLMES	M. Paul PERILHOU Suppléante : Mme Eveline FATIER	Mme Laëtitiá SICRE Suppléante : Mme Marie-Thérèse RUMEAU	M. Lilian CORMERAIS Suppléante : Mme Françoise SABATIER
ROQUEFORT LES CASCADES	PAYS D'OLMES	Mme Aurélie ANNE Suppléante : Mme Maryline GUIDOLIN	Mme Rosa DELREY Suppléant : M. Yoan SOLANA	M. Nicolas PAYRE Suppléante : Mme Patricia BELMONTE
ROUMENGOUX	MIREPOIX	Mme Véronique LEONARD Suppléant : M. Pierre LAGET	Mme Claude MONTANE Épouse FABRE Suppléant : M. Yves LAFONT	Mme Claire LAGET Suppléante : Mme Nadine ARIBAUD SANCHEZ
SAINT AMADOU	PAMIER 2	Mme Anie LOZE Épouse DERCAMP Suppléante : Mme Jocelyne PIQUEMAL	M. Christian MEILLON Suppléant : M. Christian EYCHENNE	Mme Josiane MATHE Épouse LOUBET Suppléant : M. Stéphane MAGRO
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	MIREPOIX	Mme Colette SONNAC Suppléante : Mme Chloé MATHURIN	M. Alain LAGUERRE Suppléante : Mme Audrey LEPITRE	M. Jean-Paul BUTKIEWICZ Suppléant : M. Gérard HIGEL
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	PAYS D'OLMES	M. Antoine TELLEZ Suppléante : Mme Véronique WARKIN-PARADIS	Mme Mireille CLANET-GRAUBY Suppléante : Mme Rose-Marie PEREIRA-NEGRE	M. Francis ARCENS Suppléant : Jean-Noël DUPONT

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	MIREPOIX	M. Cédric VILLEMUR Suppléante : Mme Marie-Agnès LETRAUBLON	Mme Agnès ALLOATI Suppléante : Mme Cindy SERRES	Mme Béatrice MOREY Suppléante : Mme Sandrine AUDABRAM
SAINT MARTIN D'OYDES	PAMIER 1	M. Benoît GAUTHIER Suppléant : M. Cyril MARTY	M. Pierre ATANET Suppléant : M. Marc AUBERT	M. Alain CANTIE Suppléant : M. Patrick GALY
SAINT MICHEL	PAMIER 1	M. Michel SOULA Suppléant : M. Eric EYCHENNE	Mme Camille TRUCHI Suppléante : Mme Justine FREYCHE	M. Johann RICHET Suppléante : Mme Isabelle VIDAL
SAINT QUENTIN LA TOUR	MIREPOIX	Mme Laurence LOUBAUT Suppléante : Mme Marie-Line AUDABRAM	Mme Nicole GHILARDI Suppléant : M. Alain BELUET	Mme Elodie COLERA Suppléant : M. Michel DESMET
SAINT QUIRC	PORTES D'ARIEGE	M. Bruno PONCELET Suppléant : Mme Pascale PEDOUSSAUD	M. Gérard RENAUD Suppléant : M. Pierre SUDERIE	M. Jean-Claude DEJEAN Suppléante : Mme Juliette LANTA
SAINT VICTOR ROUZAUD	PAMIER 1	Mme Sandrine EVRARD Suppléant : M. Noël COMBES	Mme Nadine CARRETIER Suppléant : M. Jean-Christophe SANS	Mme Danièle DOMAS Épouse COIFFARD Suppléant : M. Claude DELRIEU
SAINTE FOI	MIREPOIX	Mme Danièle ASENSIO Suppléante : Mme Florence GAILLARD	Mme Chantal PEUGNET Suppléant : M. Gilbert ASENSIO	M. Hervé SOULES Suppléante : Mme Sabine SAUTJEAU
SAUTEL (LE)	PAYS D'OLMES	M. Mikaël BEAUMONT Suppléant : M. Guy CAZENAVE	Mme Gaëtane SIMOENS Suppléante : Mme Chantal TANIÈRE	M. Jean-Pierre BONDUELLE Suppléant : M. Bernard BERTEIL
TABRE	MIREPOIX	Mme Mireille TISSEYRE Suppléant : M. Pierre CARPENTIER	M. Denis TEULIE Suppléante : Mme Brigitte ESCANDE	Mme Marie-José DURAN Suppléant : M. José PORTICHUELO
TEILHET	MIREPOIX	Mme Aude DELAGE Suppléant : M. Jacques SURRE	Mme Magalie DAYNA Suppléant : M. Jean-Pierre AMIEL	M. Raymond KAPFER Suppléant : Mme Dominique CAZALOT
TOUR DU CRIEU (LA)	PAMIER 2	Mme Anne-Marie LAPASSET Épouse BERTRAND Suppléant : M. Erick HUOT-MARCHAND	M. Lucien LOTIS Suppléant : M. Henri GOUZY	Mme Nadine AMOUROUX Épouse CAYSSAC Suppléant : M. Sylvain AUGNET
TOURTROL	MIREPOIX	Mme Sophie CABAL Suppléante : Mme Séverine MENASSE	M. Paul SOULA Suppléant : M. Vincent PEREZ	Mme Maryse NAVARRO Suppléant : M. Michel MAZET
TREMOULET	PORTES D'ARIEGE	Mme Delphine ZIANE Suppléante : Mme Céline MARCHAND	Mme Presilia ANGELO Suppléant : M. Stéphane MASSAT	Mme Carine CALCET Suppléante : Mme Nicole ROUJA

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
TROYE D'ARIEGE	MIREPOIX	Mme Arlette ROMERA Suppléante : Mme Marie-Christine ROUZAUD-PICCOLI	Mme Stéphanie BAUDRU Suppléant : M. Christophe BASSET	M. Michel ALVAREZ Suppléant : M. Nicolas MORANTE
UNZENT	PAMIER 1	M. Jean VICARE Suppléant : M. Frédéric PETIT	M. Francis CANSEL Suppléante : Mme Anaïs PEREZ	M. Eric CHARRIER Suppléante : Mme Sylvie PETITJEAN-MOULTSON
VALS	MIREPOIX	M. Julien MIEL	M. Serge ALARY Suppléante : Mme Gisèle DUPEYRE (BARTHES)	Mme Gisèle TREMEGES Suppléant : M. Gino GIL-GARCIA
VERNET (LE)	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie-Françoise DELRIEU Suppléante : Mme Esméralda DELPECH	Mme Viviane FRANZIN Suppléant : M. Gilbert LANDES	Mme Corine FONTEZ Suppléant : /
VILLENEUVE D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Mauricette MARIS Épouse BORIOS Suppléante : Mme Blanche GIUPPONI Épouse ALMAYRAC	M. Axel AUTHIE Suppléante : Mme Raymonde DENJEAN épouse ANDRY	M. Quentin ROUX Suppléante : Mme Laëtitia MERONO
VILLENEUVE DU PAREAGE	PORTES D'ARIEGE	M. Mickaël METGE Suppléante : Mme Elisabeth BALANÇA	Mme Christine BARTHE épouse ALOZY Suppléante : Mme Myriam VITRANT épouse GOMES	Mme Aline CLARAC Suppléant : M. Tom VERGNES
VIVIES	MIREPOIX	Mme Catherine BONTEMS Suppléant : M. Vincent MARS	M. Cyril PERRIN Suppléante : Mme Céline TRUJILLO (KERISIT)	M. Thomas ADELL Suppléante : Mme Nathalie AVRIL

ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2021

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LAROQUE-D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Pierrette GUTIEREZ Mme Marie-Claude GRAUBY M. Yves LE LEANNEC	M. William SAYDAK	M. Lucas GRACIA
LAVELANET	PAYS D'OLMES	Mme Cécile GRAU M. Raymond MIQUEL M. Corrado RANGHELLA	M. Xavier PINHO TEIXEIRA Mme Pascale DOMEK	
MIREPOIX	MIREPOIX	M. Jacques ESCANDE Mme Evelyne CHARRASSE Mme Véronique GARRIGUES Suppléant(e)s : Mme Mylène ROUCH M. Nicolas COMTE M. Stéphane BOURDONCLE	M. Laurent GIROUSSE Suppléante : Mme Marie-Françoise ALBAN	M. Jean-Luc PEISER
PAMIER	PAMIER 1	Mme Martine GUILLAUME M. Henri UNINSKI Mme Véronique PORTET Suppléant(e)s : M. Gérard BORDIER M. Patrice SANGARNE Mme Annabelle CUMENGES	M. Jean GUICHOU Suppléante : Mme Clarisse CHABAL-VIGNOLES	M. Daniel MEMAIN Suppléante : Mme Michèle GOULIER
SAINTE-JEAN-DU-FALGA	PAMIER 1	Mme Sabine BERGE M. Frédéric RAGNE M. Jacques MIRABAIL	M. Guy DECOUIGNY Mme Marion ZIMBLER	
SAVERDUN	PORTES D'ARIEGE	Mme Régine PELOUS M. Bernard DOUMENQ M. Jean-Claude SEGUELA Suppléant(e)s : M. Christophe SALVAYRE M. Patrick MASSAT Mme Régina GRANENA	Mme Nadine BORIES Mme Nadine BESSE Suppléants : M. Jean-Louis BERTRAND M. Olivier NUNEZ	

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-08-00005

Annexe 1 - Domaines de signature réservé au
préfet

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Décisions particulières réservées au préfet (article 2 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DÉCISIONS RÉSERVÉES	RÉFÉRENCE
I - URBANISME	Code de l'urbanisme		
A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	Livre 1 ^{er}	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)	
1) <u>Prévisions et règles d'urbanisme</u>	Titre 3 Chap.2	Décision d'agrément	R.132-6
- Associations locales d'usagers	Sect.2	Ensemble des actes	L.132-10
- Commission de conciliation	Chap.2	Associations des services de l'État	L.153-11 à 18
- Projets d'intérêt général	Sect.4		
- SCOT	Titre 5	Avis sur projet arrêté	
- PLU	Chap.3	Contrôle de légalité	
- Servitudes	Sect.3	Modification ou révision à l'initiative de l'État	
- Cartes communales			L.153-54
2) <u>Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u>	Chap.3	DUP valant modification	L.153-36 à 59
- Zones de montagne	Sect.7	Modification des PLU	L.153-21 à 26
- Zones de bruit des aérodromes	Sect.6 Sect.3	Approbation	
	Sect.2	Urbanisation limitée	L. 142-5
	Titre 2 Chap.2	Décisions relatives aux UTN	L.122-19 à 25
	Paragraphe 2		
	Titre1 Chap. 2	Décision d'établir ou de réviser un PEB-	R.112-8 et 9
		Approbation du PEB	R.112-6 à 17
B) Prémption et réserves foncières Z.A.D	Livre II Chap.2	Décision de création	L.212-1
C) Aménagement foncier	Livre III		
1) <u>Opérations d'aménagement</u>	Titre 1er Chap.1	Ensemble des actes	L. 311-1 à L.311-8
- Zones d'aménagement concerté			
2) <u>Organismes d'exécution</u>	Titre 2 Chap.2	Dispositions générales, constitution, dispositions particulières.	R. 322-3 à R. 322-40
-A.F.U.			
3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u>			

<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p><u>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u></p>	<p>Livre IV Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale avec transfert de compétence :</p> <p>– Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.</p>	<p>L.. 422-2 et R. 410-11</p>
---	--	---	-------------------------------

		<p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ; • certificat de permis tacite ; • prorogation ou transfert du permis ; • arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ; • certificat de non opposition à une déclaration préalable ; <p>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour : <ul style="list-style-type: none"> a) le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ; b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; c) les installations nucléaires de base ; d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; e) en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur. <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p>	<p>L. 424-6 R. 424-13</p> <p>R. 424-21 L. 424-6</p> <p>R. 424-13</p> <p>R. 422-2</p>
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • arrêté de vente par anticipation • autorisation de différer les travaux de finition ; • mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; • désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; • attestation de non contestation de la conformité. <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation, • fermeture du terrain et évacuation des occupants. <p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</p>	<p>R. 442-13</p> <p>R. 442-13</p> <p>R. 442-15</p> <p>R. 442-16</p> <p>R. 462-9</p> <p>R. 462-10</p> <p>L. 443-2 et R. 443-10</p> <p>R. 443-1 à R.443-12</p> <p>L. 145-3</p>
E) Conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatif à l'occupation des sols	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L. 422-8
II – HABITAT	Code de la construction de l'habitation	Contentieux administratif	Titre II
A) Dispositions générales	Livre 1 ^{er}	Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	L. 301-3
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Programmation des aides de l'État en faveur de l'habitat	

III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques	Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009	- AP d'ouverture d'enquête publique - AP d'autorisation - AP de retrait d'autorisation - Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Décret 2007-397
IV – POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département.	Décret n°2013-253 du 25 mars 2013	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18 août 1975 et circulaire interministérielle du 1 ^{er} août 2013
V – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES Exploitation des remontées mécaniques	Code du tourisme et décret 2021-207 du 24 février 2021	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique Contentieux administratif	R.342-2 à R.342-29

<p><u>VI – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u></p> <p>a) Gestion et conservation du domaine public routier national</p> <p>b) Procédure d'expropriation</p> <p>c) Procédure occupation temporaire</p> <p>d) Exploitation de la route</p> <p>e) Transports terrestres</p>	<p>Code de l'expropriation</p> <p>Loi du 29 décembre 1982</p> <p>Code de la route</p> <p>Loi (Loti) du 30 décembre 1982</p>	<p>Néant</p> <p>Les arrêtés relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité <p>Néant</p> <p>Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération),</p> <p>Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux),</p> <p>Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.</p> <p>Néant</p>	
<p><u>VII – AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES</u></p>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières, - Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées. 	
<p><u>VIII – FORET</u></p>	<p>Code forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier. 	
<p><u>IX – BIODIVERSITÉ</u></p>	<p>Code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté annuel d'ouverture et clôture de la chasse, - Arrêtés de gestion cynégétique, - Composition et nomination des membres des commissions, - Nomination des lieutenants de louveterie, - Arrêtés de protection de biotopes, - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans. 	

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-28-00002

Annexe 2 - Domaines d'activité faisant l'objet
d'une subdélégation

ANNEXE 2 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

Code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – URBANISME	<i>Code de l'urbanisme</i>
A1	1 – Plan d'occupation des sols - Communication aux maires des prescriptions, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général et des autres informations mentionnées aux articles référencés ci-contre.	L174-1 à L174-6
A2	2 – Actes d'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables	
	2-1 Pour les certifications d'urbanisme : - Tous les actes d'instruction.	R410-6
	2-2 Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalable : - Notification d'une demande de pièces ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun. - Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction. - Tout autre acte d'instruction.	R423-38 et R423-42 R423-34 R423-16
	2-3 Actes d'instruction des demandes d'autorisation préfectorale pour la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives : - Tous les actes d'instruction.	L122-11
	2-4 Décisions prises sur déclarations préalables concernant les opérations et ouvrages mentionnés à l'article R422-2 du Code de l'urbanisme : - Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable. - Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	R422-2 L424-6 R424-21
	2-5 Conformités relatives aux décisions prises sur déclarations préalables en application des articles L422 et R422 : - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité. - Attestation de non contestation de la conformité.	R462-9 R462-10
	2-6 Autres formalités : - Avis conforme.	L422-5 et L422-6
	2-7 Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à une déclaration préalable en application des articles L422-2 et R422-2 : - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement. - Désignation de la personne devant se substituer au lotissement défaillant.	R422-15 R422-16

ANNEXE 2 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

A3	<p>3 – Unités touristiques nouvelles de la compétence du préfet de département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout acte d'instruction des demandes d'autorisation. 	R122-10 à R122-18
A4	<p>4 – Fiscalité de l'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout acte d'instruction lié à la compétence en matière de fiscalité d'urbanisme 	R620-1
B1	<p>B – CONSTRUCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation et procès-verbal de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées. - Signature des décisions relatives aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). - Signature des dérogations accessibilité. 	<p><i>Code de la construction et de l'habitation :</i> Articles R165-1 à R165-21.</p> <p>Arrêté préfectoraux du 8 mars et du 3 décembre 2007.</p>
C1	<p>C – POLICE DE L'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance et décision relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques, à l'exception des décisions prises par arrêté. - Autorisation de capture de poissons. - Organisation de concours de pêche. - Agrément des Présidents et Trésoriers des AAPPMA du département. 	<p><i>Code de l'environnement</i></p> <p>L436-9</p> <p>R436-22</p> <p>R434-27</p>
D1	<p>D – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté d'occupation temporaire. 	<i>Code du domaine public fluvial</i>
E1	<p>E – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'exécution des travaux (avis conforme sécurité). - Autorisation de mise en exploitation (avis conforme sécurité). - Mise en exploitation provisoire. <p>TELESKIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - AP relatif à la police des téléskis. - AP portant règlement de police particulier. - AP portant règlement d'exploitation particulier. <p>TELEPORTES</p>	<p><i>Code de l'urbanisme</i> L472-1</p> <p>L472-2</p> <p>L472-4</p> <p>R472-20</p> <p>Arrêté du 9 août 2011</p>

ANNEXE 2 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

	- AP portant règlement de police particulier.	Arrêté du 17 mai 1989
G1 G2	<p>G – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</p> <p>1 – Gestion et conservation du domaine public routier national</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis conforme dans les périmètres délimités par les arrêtés préfectoraux de prise en considération des projets routiers ou autoroutiers. <p>2 – Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis Préfet sur les arrêtés concernant les routes à grande circulation. - Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (dérogations circulation PL > 7,5T). - Autorisation de transhumance (par dérogation à l'arrêté annuel). 	<p>Article L422-5 du <i>Code de l'urbanisme</i></p> <p><i>Code de la route</i> Art. 411-3 à 411-8</p> <p>Art. R411-18</p>
H1	<p>H – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas décision des dossiers relevant de la cellule biodiversité et milieux naturels. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la cellule biodiversité et milieux naturels. - Approbation de comptes rendus des ACCA et AICA. - Autorisation de comptage de gibier, de capture et de réintroduction dans le milieu naturel, de destruction, de dispersion d'animaux de la faune sauvage, espèces occasionnant des dommages, de concours de chiens de chasse, de chasse individuelle aux grands gibiers. - Documents liés à l'instruction et au règlement des dossiers concernant l'indemnisation de compensation de dommage des grands prédateurs. 	Code de l'environnement
I1	<p>I – EDUCATION SECURITE ROUTIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des auto-écoles. - Autorisation d'enseigner des moniteurs. - Agrément des centres de récupération de points. 	Code de la route

ANNEXE 2 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'animer les stages de récupération de points. - Convention conclue entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière (convention permis à 1 euro par jour). - Certificat de conformité au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite ». - Certificat de conformité QUALIOPI. 	
J1	<p>J – FORET - BOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de la forêt. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la forêt. - Accusés de réception des demandes. - Correspondance liée à l'instruction des demandes de subvention de l'Etat. - Correspondance liée à l'instruction des autorisations de coupe dans les espaces boisés à conserver. - Autorisation de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative, pour les surfaces inférieures ou égales à 4 hectares. 	Code forestier
K1	<p>K – ECONOMIE AGRICOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de l'unité PAC (Politique Agricole Commune). - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités d'unité PAC. - Accusés de réception des demandes d'aides PAC. 	Code rural
K2	<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances liées à l'instruction des demandes d'aides PAC. - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de l'unité foncier – aides conjoncturelles. 	

ANNEXE 2 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

	<ul style="list-style-type: none">- Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de l'unité foncier – aides conjoncturelles.- Accusés de réception des demandes individuelles.- Correspondances liées à l'instruction des dossiers de demande dans l'unité foncier – aides conjoncturelles.	
--	---	--

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-28-00003

Annexe 3 - Correspondants FEADER et
Administrateurs IODA

ANNEXE 3 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Correspondants FEADER et Administrateurs IODA

I – Correspondants FEADER et Administrateurs IODA

	NOM	Prénom	Fonction	Courriel	Téléphone
Correspondants FEADER	BLANC	Claire	Adjointe au chef du SEA	claire.blanc@ariege.gouv.fr	0561021506

Administrateurs IODA	BLANC	Claire	Adjointe au chef du SEA	claire.blanc@ariege.gouv.fr	0561021506
-----------------------------	-------	--------	-------------------------	-----------------------------	------------

	Étapes	NOM	Prénom	Fonction	Courriel
Correspondants Contrôles*	2, 6b	ENJALBERT	Julien	Chef du SEA	julien.enjalbert@ariege.gouv.fr
	2, 3, 4, 6b	BLANC	Claire	Adjointe au chef du SEA	claire.blanc@ariege.gouv.fr

* Étapes Contrôles : 2 : Coordination des contrôles – 3 : Transmission des dossiers sélectionnés à la DR ASP – 4 : En cas de désaccord sur le constat de la DR ASP – 6b : Pilotage de la campagne de contrôles - destinataires des communications diverses.

ANNEXE 3 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Correspondants FEADER et Administrateurs IODA

II – Organisation de l'instruction des dossiers FEADER et délégation de signature

N° Opération	Dispositif	A – Délégation de signature les courriers faisant grief (<i>accusé de réception / autorisation de démarrage / demande de pièces complémentaires / recours administratif</i>)	B – Signature VSF	C – Instructeurs
6.1.2	Aide au démarrage des agriculteurs – PB et déclassement PB	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Absence de dossiers
10.1	Paiements environnementaux et climatiques MAE-C	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Maureen DOUCET
11.1.1	Agriculture biologique : conversion	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Maureen DOUCET
11.2.1	Agriculture biologique : maintien	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Maureen DOUCET
12.1.1	Paiements NATURA 2000 pour les surfaces agricoles	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT	Maureen DOUCET
12.3.1	Paiements pour les surfaces incluses dans les plans de gestion hydrographiques	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT	Maureen DOUCET
13.1.1	Zones de montagne : ICHN	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Christine PERRAMOND
13.2.1	Zones soumises à des contraintes naturelles	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Julien ENJALBERT Claire BLANC	Christine PERRAMOND

ANNEXE 3 à l'arrêté de subdélégation DDT 2023/06 – Correspondants FEADER et Administrateurs IODA

III – Contact des agents disposant d'une délégation de signature (Colonne A et B du tableau II)

NOM	Prénom	Fonction	Courriel	Téléphone
ENJALBERT	Julien	Chef du SEA	julien.enjalbert@ariege.gouv.fr	0561021583
BLANC	Claire	Adjointe chef du SEA	claire.blanc@ariege.gouv.fr	0561021506

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-28-00004

Annexe 4 - Délégation pour fiscalité de
l'aménagement

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de l'Ariège en matière de fiscalité de l'aménagement

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement,

Vu les articles du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MONSEGU, chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat ;
- Madame Mme Sarah XISTRE, cheffe de l'unité application du droit des sols - fiscalité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH ou à Madame Christine DUBARRY, adjointe au chef du SAUH ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, les états récapitulatifs et les admissions en non-valeur ;

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29/08/2023

Le directeur départemental des territoires
Stéphane DÉFOS

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-21-00037

Annexe 5 décision de nominatin du délégué
ANAH

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'adjointe

DECISION 2023-1

M. Simon BERTOUX, délégué de l'Anah dans le département de l'Ariège en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

M. Olivier MONSÉGU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et occupant la fonction de chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat à la DDT de l'Ariège est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier MONSÉGU délégué adjoint, à effet de signer les actes et les documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI); à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « Habiter mieux » ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (issu du programme « Habiter mieux ») :

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation. ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Olivier MONSÉGU, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence
MAJ:23 avril 2014

Article 4 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée:

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- à l'intéressé, M. Olivier MONSÉGU :

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Fait à Foix, le **21 AOUT 2023**

Le délégué de l'Agence



Simon BERTOUX

ESDS TUDA E C

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-21-00038

décision de subdélégation de signature délégué
ANRU



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DEFOS, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en Ariège et à ses collaborateurs

**Le préfet de l'Ariège
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine**

- Vu** la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu** le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet de département de l'Ariège ;
- Vu** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de M. Stéphane DÉFOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ariège à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 8 juin 2023 portant nomination de Mme Catherine CAROT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Ariège, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DÉFOS, délégation est donnée à Mme Catherine CAROT, directrice départementale adjointe des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera public au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Foix, le **21 AOUT 2023**

Le préfet,



Simon BERTOUX

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2023-08-29-00001

Subdélégation signatureDDT arrivee prefet
bertoux RAA

Décision DDT 2023/06
**donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice
des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué
et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le document unique de marché européen ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret n°2021-1070, du 12 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance pour la construction durable ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX, préfet du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DÉFOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ariège à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 8 juin 2023 portant nomination de Madame Catherine CAROT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-48 SD portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

Vu les protocoles annuels de gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 5 de la présente décision,

DÉCIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE</p>

ARTICLE 1er

Comme prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, en l'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, la délégation de signature est exercée par Madame Catherine CAROT, directrice départementale adjointe.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, demeurent réservées au préfet les décisions relevant des dispositions générales et des dispositions particulières précisées en annexe 1 du dit arrêté.

En l'absence ou empêchement de Madame Catherine CAROT, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, chef du service environnement-risques (SER),
- Monsieur Julien ENJALBERT, chef du service économie agricole (SEA),
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (SAUH),
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du service connaissance et animation territoriales (SCAT).

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, chef du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche, ...), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités anthropiques, de la prévention des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CABARET, la subdélégation est exercée par Monsieur Siegfried CLOUSEAU, adjoint au chef du SER ;
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, tout acte d'instruction lié à la compétence en matière de fiscalité d'urbanisme (article L 255A du livre des procédures fiscales, etc.), de l'habitat, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONSÉGU, la subdélégation est exercée par Madame Christine DUBARRY, adjointe au chef du SAUH et par Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH ;
- Monsieur Julien ENJALBERT, chef du SEA, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ENJALBERT, la subdélégation est exercée par Madame Claire BLANC, responsable de l'unité foncier et aides conjoncturelles, adjointe au chef du SEA ;
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de la qualité de la construction, de la mobilité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, de l'éducation et de la sécurité routière, du développement rural, des études générales, de l'information géographique, de l'ingénierie d'appui territorial et du nouveau conseil aux territoires, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, la subdélégation est exercée par Monsieur Romain TAURINES, adjoint à la cheffe du SCAT.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service et de son adjoint, Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental ou Madame Catherine CAROT, directrice départementale adjointe, désigne un intérimaire parmi les autres chefs de service ou chefs de service adjoints afin d'exercer ces délégations.

ARTICLE 3 – Congés annuels et autorisations d'absence

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité, pour ce qui concerne les congés annuels et les autorisations d'absence des agents relevant de leur unité :

SERVICE	FONCTION	AGENTS
SER	Responsable de l'unité eau	Jean-Yves AVALLET
	Responsable de l'unité biodiversité – forêt	Stéphanie REY
	Responsable de l'unité risques	Karine SCOTTI
SAUH	Responsable de l'unité application du droit des sols (ADS) - fiscalité	Sarah XISTRE (jusqu'au 1 ^{er} septembre 2023)
	Responsable du pôle ADS	Bertrand CHEVALIER
	Responsable de l'unité planification	Azziz TOUDERT
	Responsable de l'unité Politiques de l'habitat	Frédéric BURON-PAULY
	Responsable de l'unité du financement du logement privé – délégation ANAH	Corine MELET
SCAT	Responsable de l'unité bâtiment et déplacements durables	Nathalie PELLERIN
	Responsable de l'unité valorisation des données	Romain TAURINES
	Responsable de l'unité éducation et sécurité routière	Alfred GOMEZ
	Adjointe au délégué à l'éducation et à la sécurité routière	Tania FOURNIER
SEA	Coordinatrice PAC (politique agricole commune)	Laetitia BAUDEAN
	Responsable de l'unité pastoralisme	Violaine RICHL
	Responsable de l'unité foncier – aides conjoncturelles	Claire BLANC

ARTICLE 4 – Domaines fonctionnels

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH, à l'effet de signer les décisions relatives au domaine de l'habitat ;
- Madame Nathalie PELLERIN, responsable de l'unité bâtiments et déplacements durables du SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfet, DDT ou chef de service) relative aux domaines de la qualité de la construction et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Madame Tania FOURNIER, adjointe au délégué à l'éducation et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions visées en I1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfet, DDT ou chef de service) relative à l'éducation routière et à l'agrément des centres de formation des enseignants de la conduite ;
- Monsieur Alfred GOMEZ, responsable du bureau éducation et sécurité routières au SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en G2 et I1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfet, DDT ou chef de service) relative à la sécurité routière ;
- Monsieur Jean-Yves AVALLET, responsable de l'unité eau du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C1 et D1 de l'annexe 2 de la présente décision ;

- Madame Stéphanie REY, responsable de l'unité biodiversité – forêt du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 et J1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Karine SCOTTI, responsable de l'unité risques du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Madame Sarah XISTRE, responsable de l'unité application du droit des sols à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, alinéas 2-1 à 2-7 et A4 de l'annexe 2 de la présente décision et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- Monsieur Bertrand CHEVALIER, responsable du pôle instructeur des autorisations d'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, des alinéas 2-1 à 2-6, de l'annexe 2 de la présente décision.
- Madame Claire BLANC, responsable de l'unité foncier et aides conjoncturelles, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K2 de l'annexe 2 de la présente décision.
- Madame Laetitia BAUDEAN, coordinatrice PAC (politique agricole commune), à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K1 de l'annexe 2 de la présente décision.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 5

Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-après, subdélégation est donnée à Madame Catherine CAROT pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) et comptes suivants :

MINISTÈRE/Mission	Programme	
	BOP n°	Libellé
Ministère de l'intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées.
	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'Action et des Comptes publics	148	Fonction publique
MTE Transition Écologique	113	Paysages, eau et biodiversité
	159	Information géographique et cartographique
	174	Énergie et après-mines
	181	Prévention des risques
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MCT Cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MAA Agriculture et alimentation	149	Forêt - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Compte spécial		
MTE Transition écologique	362	Plan de relance

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € sont soumis au visa préalable du préfet.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de la DDT, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

ARTICLE 6

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et compte spécial relevant de leur compétence,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant TTC inférieur à 90 000 €,
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, après visa préalable du préfet,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM anciennement CPCM),
- aux constatations de service fait,
- aux décisions d'attribution de subvention de l'État relevant du programme 154 de l'Agence de service des paiements ou de France - Agrimer,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature

- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT
- Monsieur Romain TAURINES, adjoint à la cheffe du SCAT
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH
- Madame Christine DUBARRY, adjointe au chef du SAUH
- Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH
- Monsieur Julien ENJALBERT, chef du SEA
- Madame Claire BLANC, adjointe au chef du SEA
- Monsieur Jean-Pierre CABARET, chef du SER
- Monsieur Siegfried CLOUSEAU, adjoint au chef du SER

En cas d'absence, la subdélégation est exercée dans le cadre réglementaire d'intérim réciproques.

ARTICLE 7

La subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de procéder, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, à tout acte relatif :

- à la validation des demandes d'engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;

- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM) ;
- aux constatations de service fait dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;
- aux propositions de mise en recouvrement relevant de leur domaine, à l'exception du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme ;
- aux traitements des ordres de missions et états de frais liés aux déplacements.

Programme	Service	Agents	Fonction	Seuil TTC inférieur à ---€
BOP 113 PEB	SER	Jean-Yves AVALLET	Responsable unité eau	15 000 €
		Stéphanie REY	Responsable unité biodiversité-forêt	15 000 €
		Myriam SUARD	Chargée de mission pastoralisme et ours	15 000 €
BOP 135 UTAH	SAUH	Frédéric BURON-PAULY	Responsable unité Politique de l'Habitat	15 000 €
BOP 362		Sylvie WATTEZ	Chargée de la programmation habitat	15 000 €
BOP 149 Forêt	SER	Myriam SUARD	Chargée de mission pastoralisme et ours	15 000 €
		Stéphanie REY	Responsable unité biodiversité-forêt	15 000 €
		Karine SCOTTI	Responsable unité risques	15 000 €
BOP 181	SER	Karine SCOTTI	Responsable unité risques	15 000 €
BOP 203 bruit	SER	Stéphanie REY	Responsable unité biodiversité-forêt	15 000 €
BOP 203 IST	SCAT	Romain TAURINES	Adjoint à la cheffe du SCAT	15 000 €
		Nathalie PELLERIN	Responsable BDD	15 000 €
BOP 207 SCR	SCAT	Alfred GOMEZ	Responsable ESR	15 000 €
BOP 354	DIR	Isabelle FOURNIÉ	Chargée de mission prévention sécurité et défense	2 000 €

ARTICLE 8

Demeure réservé à la signature du préfet quel qu'en soit le montant, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé

ARTICLE 9

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

SECTION III EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Madame Catherine CAROT adresse au préfet de l'Ariège les éléments d'information suivants, en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) :
 - Un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications) ;
- au cours du premier trimestre de l'année n :
 - Le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION IV PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Madame Catherine CAROT est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le document unique de marché européen.

À cette fin, la subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine CAROT à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le document unique de marché européen et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Toutefois, devront être soumis au visa préalable du préfet les marchés supérieurs à 90 000 €.

SECTION V
DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 12

La décision de subdélégation DDT 2023-05 du 1^{er} août 2023 portant application de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est abrogée.

ARTICLE 13

La présente décision est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de BOP correspondants par le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 14

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 août 2023

Le directeur départemental des territoires,

signé :

Stéphane DÉFOS

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2023-08-30-00001

30/08/2023 AP complémentaire Papeteries
StGirons

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la société Papeteries de Saint-Girons
exploitant une usine de fabrication de pâte à papier et de papier, située à Eycheil,
prescrivant un réexamen de l'étude de dangers du site**

Le préfet de l'Ariège

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, L. 511-1 et R. 181-45 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2023 fixant des prescriptions complémentaires encadrant le projet dit « PL Papeterie Saint-Girons à Eycheil » de reconstruction des ouvrages raccordant le site des Papeteries de Saint-Girons, situé sur la commune d'Eycheil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 modifié et complété autorisant la société SAINT-GIRONS INDUSTRIE à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées à Usine de la Moulasse sur le territoire de la commune de EYCHEIL ;
- Vu** l'avis ministériel du 8 février 2017 relatif au réexamen des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement, paru au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 10 mars 2017 ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 16 décembre 2011 à la société PAPETERIES DE SAINT-GIRONS ;
- Vu** le dossier de porter à connaissance déposé par la société TEREKA dans sa révision du 27 octobre 2022, complété les 6 décembre 2022, 3 janvier 2023 et 19 janvier 2023, notamment l'étude de danger modificative et les notes sur les effets dominos ;
- Vu** le rapport du Pôle de Compétences « Canalisations » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine réf. DREAL-2023D-1167 du 1er mars 2023 sur le dossier de porter à connaissance susvisé ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement (missions « canalisations de transport ») de la DREAL Occitanie du 13 mars 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juin 2023 ;
- Considérant** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;
- Considérant** que l'analyse des effets dominos dans l'étude de danger modificative de la canalisation de transport de gaz, exploitée par la société Terega, doit tenir compte d'une actualisation de l'analyse des risques de certains scénarios du site des PAPETERIES DE SAINT-GIRONS ;
- Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral n'a pas à être soumis à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;
- Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de la société PAPETERIES DE SAINT-GIRONS par lettre du 5 juillet 2023, notifié le 6 juillet 2023, afin qu'elle puisse formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;
- Considérant** que la société PAPETERIES DE SAINT-GIRONS n'a pas émis d'observations dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Prescriptions complémentaires

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leur sont applicables, les installations exploitées par la société Papeteries de Saint-Girons, sise usine de la Moulasse, à Eycheil, dont le siège social est à Kerisole – BP 34 – 29 393 Quimperlé Cedex sont soumises aux prescriptions complémentaires suivantes.

Ces dispositions sont prescrites en complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 décembre 2010 modifié et complété susvisé.

Article 2 : Ré-examen de l'étude de dangers

Avant le 31 juillet 2026, l'exploitant transmet au Préfet, un réexamen de l'étude de dangers du site.

Article 2.1 : Contenu et objectif du ré-examen de l'étude de dangers

Le ré-examen porte sur les effets dominos générés par les installations exploitées par la société Papeteries de Saint-Girons vers les installations exploitées par la société TEREKA et réciproquement.

Il s'appuie sur l'avis ministériel du 8 février 2017 susvisé, dans sa méthode.

Article 2.2 : Formalisme du ré-examen de l'étude de dangers

L'exploitant formalise le passage en revue de l'ensemble des critères énumérés au point II de l'avis ministériel précité, sous la forme d'une notice de réexamen, dans laquelle il conclut sur la nécessité de réviser l'étude de dangers, de la mettre à jour ou alors sur l'absence d'éléments de nature à remettre en cause le contenu de la précédente version.

Lors du réexamen, l'exploitant recense également les technologies éprouvées et adaptées qui, à un coût économiquement acceptable, pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques, compte tenu de l'environnement du site. Il les hiérarchise en fonction, notamment, de la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels qu'elles contribueraient à éviter et de leur coût rapporté au gain en sécurité attendu. Il se prononce sur les technologies qu'il retient et précise le délai dans lequel il les met en œuvre.

En cas de révision, l'étude de dangers révisée est jointe à la notice.

En l'absence de révision de l'étude de dangers, si celle-ci a néanmoins été mise à jour, elle est jointe par l'exploitant à la notice de réexamen.

Si aucun changement n'est apporté à l'étude de dangers, seule la notice de réexamen est adressée par l'exploitant.

L'ensemble des éléments demandés à l'article 2.2 ne porte que sur le ré-examen des effets dominos générés par les installations exploitées par la société Papeteries de Saint-Girons vers les installations exploitées par la société TEREKA et réciproquement.

Article 3 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté demeurera déposée en mairie d'Eycheil et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie d'Eycheil pendant une durée minimale d'un mois. Le maire fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de l'Ariège, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Girons, le maire de la commune d'Eycheil, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 30 août 2023

Le préfet

Simon BERTOUX